

Sécurité des pipelines et renseignements sur les situations d'urgence

pour nos voisins



Vous avez reçu cette brochure parce que vous vivez, travaillez ou, vous êtes propriétaire d'un bien à proximité de pipelines d'Enbridge ou d'installations connexes. Veuillez lire ces informations de sécurité importantes et les communiquer autour de vous. Si vous gérez une entreprise fréquentée par des visiteurs extérieurs, nous vous encourageons à intégrer les pipelines à vos procédures et à vos plans d'intervention d'urgence.

Numéro d'urgence : 1877 420-8800

Numéro d'urgence Express Pipeline : 1888 449-7539

Sommaire

Informations sur la sécurité des opérations d'excavation	3
Comment déterminer où se trouvent nos pipelines	4
Franchir ou traverser une emprise	5
Informations sur la prévention des dommages	6
Comment nous contacter en cas d'urgence	7
Informations sur la sécurité des pipelines, notamment, comment reconnaître une fuite et comment réagir en cas d'urgence	8

Après avoir lu cette brochure, veuillez balayer le code QR en utilisant votre appareil intelligent ou visiter le site enbridge.com/surveys pour répondre à un sondage en ligne et courir la chance de gagner 500 \$.





La sensibilisation aujourd'hui, pour la sécurité demain

L'avenir ne se résume pas qu'à l'énergie que nous transportons. C'est toute l'énergie que nous y mettons. C'est tout le temps que nous passons à faire du bénévolat. C'est notre engagement envers la durabilité et l'environnement. C'est l'investissement que nous faisons dans notre communauté pour veiller à ce que nos lieux de vie et de travail soient sécuritaires et dynamiques. C'est parce que nous voyons le potentiel des gens et que nous nous soucions du monde qui nous entoure. Demain est en marche et nous nous engageons à le rendre meilleur.



Veuillez balayer le code QR pour en savoir plus sur l'initiative **Demain est en marche** : Enbridge et la transition énergétique.

Enbridge est une entreprise d'exploitation diversifiée de l'énergie dont la vision est de fournir de l'énergie aux populations qui en ont besoin, dans le plus grand respect de l'environnement.

En tant que propriétaire et exploitant de milliers de kilomètres de pipelines transportant du pétrole et du gaz naturel, notre priorité consiste à gérer nos actifs de manière fiable et sécuritaire pour protéger les populations, les communautés et l'environnement.

Enbridge gère le réseau de transport de pétrole brut et de liquides le plus long et le plus sophistiqué du monde avec plus de 29 000 km de pipelines actifs.

Nous livrons quotidiennement plus de 5,8 millions de barils de pétrole brut et de liquides et nous transportons 30 % du pétrole brut produit en Amérique du Nord. Avec près de 85 produits différents acheminés quotidiennement, Enbridge est le plus grand conduit unique de transport de pétrole aux États-Unis. Nous gérons le plus grand service public de gaz naturel d'Amérique du Nord en volume et le troisième en nombre de clients. Nous produisons également de l'énergie, avec un portefeuille d'énergies renouvelables qui comporte près de 2 300 mégawatts (MW) nets de capacité de production, soit de quoi alimenter environ 1 144 900 foyers.

Cette brochure couvre tous les actifs liquides appartenant à Enbridge ou gérés par cette dernière, notamment :

- Enbridge Pipelines Inc.
- Enbridge Southern Lights GP Inc.
- Enbridge Pipelines (NW) Inc.
- Enbridge Bakken Pipeline Company Inc.
- Express Pipeline Ltd. au nom d'Express Pipeline Limited Partnership

Sachez ce qui se trouve en dessous



Risque : Ne pas excaver le terrain de façon sécuritaire met en danger votre sécurité et celle des intervenants d'urgence et de votre communauté. Les pratiques de sécurité lors des activités d'excavation peuvent vous sauver la vie.

Enbridge dispose d'un programme de prévention des dommages conforme aux règlements fédéraux. Ce programme a pour but de prévenir les dommages à nos pipelines résultant d'activités d'excavation, comme creuser, créer des tranchées, dynamiter, forer, creuser des tunnels, remblayer ou autres activités comme traverser les lieux avec un équipement lourd, entreposer du matériel sur l'emprise, etc. Le programme de prévention des dommages surveille également l'épaisseur de la couverture sur nos pipelines et effectue des patrouilles régulières dans l'emprise pour vérifier l'absence d'activités non autorisées. Pour en savoir plus sur notre programme de prévention des dommages, visitez enbridge.com/damageprevention.

Si vous voyez quelqu'un creuser ou remuer le sol et qu'il n'y a pas de drapeaux ou de marquages sur le sol, veuillez composer le numéro d'urgence 24h/24 d'Enbridge. Au moment de planifier un projet de terrassement, il ne faut pas se fier au bouche-à-oreille, aux cartes, à sa mémoire ou aux marqueurs de pipeline.

Indiquez aux excavateurs et aux sous-traitants qu'ils doivent présenter une demande de localisation en suivant la procédure ci-dessous.

Exigences d'appel à la centrale

1



Au moins trois jours ouvrables avant votre projet (chaque fois que vous prévoyez remuer le sol ou en fonction de la loi provinciale), consultez cliquezavantdecreuser.com ouappelez votre centrale d'appel locale.

2



Lorsque vousappelez ou cliquez, vous êtes mis en relation avec un représentant qui vous demandera de fournir des détails importants sur votre projet, tels que le type de travaux que vous ferez, l'endroit où vous les ferez et la date à laquelle votre projet est censé commencer.

3



Le représentant de la centrale d'appel fournit des informations aux opérateurs de pipelines tels qu'Enbridge et aux autres entreprises qui possèdent des canalisations enterrées à proximité du site de travail, ce qui vous économisera du temps et vous évitera d'avoir à les contacter individuellement.

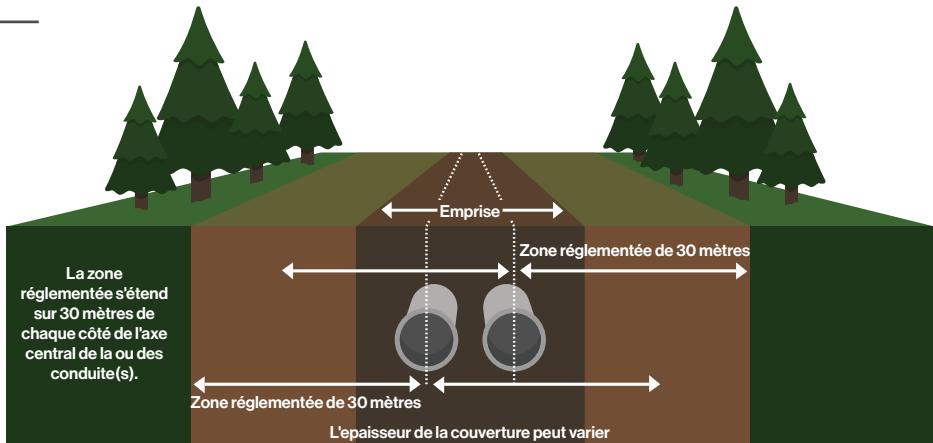
4



Dans les jours suivants, des localisateurs professionnels viendront sur votre site et marqueront les conduites souterraines, y compris les pipelines (marqués avec de la peinture ou des drapeaux jaunes) afin que vous puissiez les contourner et éviter de vous blesser ou d'endommager des biens.

**Cliquez
Avant
de Creuser.com**

Sachez ce qui se trouve en dessous



Localisation de l'emprise et des pipelines

Un pipeline suit une bande de terre étroite et clairement définie, appelée emprise, qui permet à nos employés et sous-traitants d'accéder au pipeline pour l'inspection, l'entretien et les tests, ainsi qu'en cas d'urgence.

L'emprise n'est pas conçue pour être utilisée comme route, car le poids des véhicules et des équipements lourds peut endommager les pipelines situés en dessous.

Quelques remarques importantes sur l'emprise et les marqueurs de pipeline :

- Les marqueurs du pipeline mentionnent le nom de l'exploitant, le contenu du pipeline et un numéro de téléphone d'urgence.
- Il est interdit de retirer, déplacer ou endommager les marqueurs de pipeline.
- L'emprise doit rester dégagée afin de garantir l'accès en cas d'inspection, d'entretien ou d'urgence. Tout empiètement sur l'emprise, comme des structures, des tas de matériaux, de l'équipement stocké et des tas de débris à brûler doit faire l'objet d'un consentement écrit de la compagnie pipelière. Les obstructions peuvent gêner les inspections effectuées par les patrouilles aériennes et terrestres.
- La localisation approximative d'un pipeline peut être établie grâce à un marqueur de pipeline. Toutefois, les marqueurs ne doivent pas être utilisés pour fournir un emplacement exact et ne constituent pas une alternative à cliquezavantdecreuser.com.
- Signalez à Enbridge tout pipeline révélé par l'érosion ou d'autres causes en composant le numéro d'urgence 24h/24 local.
- Choisissez un emplacement autre que l'emprise comme point de rassemblement ou lieu de rencontre lors de l'élaboration de vos plans d'urgence pour votre site de travail.

Consentement dans la zone réglementée et dans l'emprise

La **zone réglementée** est une bande de terre de 30 mètres de largeur mesurée perpendiculairement de chaque côté de l'axe central de la ou des conduite(s). Dans cette zone, les activités occasionnant un remouvement du sol ou susceptibles d'occasionner un remouvement du sol ne peuvent avoir lieu sans le consentement écrit d'Enbridge (ou de l'entreprise pipelière indiquée), conformément à la réglementation.

Afin d'obtenir un consentement pour une activité, il faut impérativement déposer une demande de localisation pour confirmer l'emplacement du pipeline et de toute autre conduite souterraine.

Toute activité de construction prévue au-dessus, en dessous, en travers ou le long du pipeline doit recevoir l'approbation d'Enbridge et faire l'objet d'une demande de localisation avant d'être débutées. Le consentement écrit d'Enbridge est également exigé pour les déplacements de véhicules ou d'équipements mobiles dans ou le long de l'emprise.



Marqueur d'aération



Marqueur de conduite



Marqueur aérien

L'apparence du marqueur peut être différente dans votre région.

Franchir ou traverser l'emprise

Si l'une de vos activités empiète ou traverse un pipeline ou une emprise Enbridge ou si elle comprend des travaux de construction dans la zone réglementaire, vous devez communiquer avec Enbridge pour demander une évaluation et obtenir un consentement écrit.

Exemples d'activités au-dessus, en dessous, en travers ou le long d'un bien ou d'une emprise Enbridge :

- Construction ou installation d'un nouvel établissement;
- Utilisation ou déplacement de véhicules, d'équipements mobiles ou de machineries, en dehors de la partie carrossable de la voie ou d'un chemin public;
- Développement d'un lotissement;
- Installation d'un tuyau de drainage agricole;
- Installation en hauteur de lignes d'alimentation électrique traversant ou longeant une zone donnée;
- Entretien d'installations existantes du demandeur.

Toutes les lignes métalliques hors circonscription doivent être évaluées pour vérifier leur impact potentiel sur notre système de protection de la corrosion.

Enbridge doit également être informée de toute activité de dynamitage ayant lieu dans un rayon de 300 m de l'emprise d'un pipeline Enbridge.

En plus d'évaluer votre proposition d'activité, nous vous présentons également des directives de construction que vous devrez respecter lorsque vous travailler à proximité de notre emprise.



Une version électronique de cette brochure est accessible sur enbridge.com/brochures ou en balayant ce code QR.

Voici quelques directives générales; toutefois, notre représentant pourrait vous fournir des directives de constructions plus adaptées à des postes précis avant le début de vos travaux.

1 Après avoir obtenu le consentement écrit, vous devez prévoir trois jours ouvrables avant de commencer vos travaux au-dessus ou à proximité de l'emprise, afin de nous laisser le temps d'indiquer l'emplacement de nos pipelines. De plus, Enbridge peut exiger que son représentant soit présent sur le terrain avant d'effectuer toute activité de construction dans la zone réglementaire. Votre représentant vous indiquera si cela est requis. Si une activité en cours est jugée dangereuse, votre représentant a le pouvoir de l'interrompre.

2 Aucune bâtie, structure ou obstruction ne doit être érigée dans l'emprise du pipeline. N'hésitez pas à nous faire part de toute question concernant la largeur de l'emprise du pipeline, nous serons heureux de vous communiquer ce renseignement.

3 Quel que soit l'endroit, les utilisateurs d'équipements lourds ou non exemptés doivent obtenir l'autorisation d'un représentant de l'entreprise pour franchir les pipelines.

4 Toute excavation dans l'emprise du pipeline doit être réalisée conformément aux procédures approuvées par l'entreprise.

5 En plus de respecter les exigences ci-dessus, vous devez respecter toutes les lois et réglementations fédérales ou provinciales, y compris les exigences d'appel à la centrale en vigueur. Pour en savoir plus, consultez le site cliquezavantdecreuser.com.

Franchissement en situation d'urgence :

Si un franchissement est exigé pendant une intervention d'urgence, veuillez composer le numéro d'urgence d'Enbridge avant de franchir l'emprise.

➤ **1877 420-8800**

Si vous vous trouvez le long du système Express Pipeline, d'Hardisty, Alberta à Wildhorse, Alberta, composez le :

➤ **1888 449-7539**

Franchissements hors situation d'urgence :

Si vous prévoyez réaliser des travaux à l'intérieur de l'emprise (construire une clôture, faire un labour profond, creuser un fossé, opérer un équipement) ou si vous avez des questions en lien avec un passage dans cette zone, veuillez envoyer un courriel à l'adresse crossingscanada@enbridge.com ou composer le **1800 668-2951**.

Prévention des dommages

Franchissement des pipelines d'Enbridge Pipelines Inc. avec un engin agricole

Enbridge a développé l'outil d'évaluation pour l'équipement et les véhicules agricoles dans l'éventualité où votre équipement ne satisfait pas à nos exigences.

L'outil aidera à identifier si votre véhicule ou votre équipement mobile peut franchir l'emprise d'Enbridge en toute sécurité avec sa charge par essieu maximale et avec sa pression des pneus ou sa pression au sol, ou si une évaluation plus détaillée est nécessaire.

Pour accéder à cet outil en ligne, visitez enbridge.com/agtool.

Activités agricoles : améliorations d'un drainage

Si vous prévoyez améliorer un système de drainage dans l'emprise du pipeline, vous devez d'abord nous consulter. Toute excavation à proximité de l'emprise pipelinier doit être supervisée par un représentant d'Enbridge, qui peut participer au maintien de la sécurité de nos pipelines. Consultez-nous le plus tôt possible au sujet de votre proposition de drainage, notamment concernant l'installation de tuyaux de drainage, le creusement de fossés, le nivellement ou le labour profond, pour que nous puissions évaluer vos travaux et établir des procédures de travail sécuritaires pour les travaux réalisés dans l'emprise pipelinier ou dans la zone réglementaire de 30 mètres.

Pour les installations dans l'emprise, un consentement écrit est exigé.

Dans certains cas, lorsqu'un drainage par tuyaux enterrés est proposé, il arrive que l'installation d'un collecteur soit préférable pour réduire le nombre de traversées et l'activité d'excavation à l'intérieur de l'emprise pipelinier.

Enbridge peut rembourser le propriétaire foncier pour les coûts supplémentaires raisonnables engagés en raison de la présence d'un pipeline, uniquement si une approbation préalable a été obtenue auprès d'Enbridge.

Les activités de perturbation du terrain dans la zone prescrite ne doivent pas avoir lieu tant que l'emplacement et le marquage du pipeline n'ont pas été effectués et que tous les facteurs atténuants possibles n'ont pas été pris en compte. Entre autres exigences, la personne doit également disposer du consentement écrit d'Enbridge pour mener l'activité.

Exigences et sanctions de la Régie de l'énergie du Canada

Les pipelines d'Enbridge sont réglementés par la Régie de l'énergie du Canada (REC), qui établit des normes et des règlements précis en matière de conformité. Ces réglementations aident au maintien de la sécurité de nos pipelines tout en permettant la réalisation de certaines activités (sous réserve d'un examen et de conditions).

Les activités dans l'emprise et dans la zone réglementée, notamment la perturbation du terrain, l'excavation, le franchissement d'un véhicule/équipement mobile et la construction, sont soumises à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (LRCE), au Règlement de la Régie de l'Énergie du Canada sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) et au Règlement de la Régie de l'Énergie du Canada sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinier) (ensemble, les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines).

Les infractions à la LRCE et aux règlements associés, tels que les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines, doivent être signalées par la compagnie pipelinier à la REC. La LRCE prévoit des amendes quotidiennes maximales (appelées sanctions administratives pécuniaires) de 25 000 \$ par infraction pour les particuliers et de 100 000 \$ par infraction pour les entreprises.

De plus amples informations sur les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines et sur les sanctions administratives pécuniaires sont disponibles sur le site Web de la REC à l'adresse cer-rec.gc.ca.

Nos mesures de sécurité

La sécurité est et restera toujours notre priorité absolue. Chaque année, notre équipe consacre beaucoup de temps à s'assurer que nos systèmes fonctionnent bien et sans incident. Nous investissons massivement dans des mesures de sécurité telles que :

-  Programmes d'inspection et d'entretien préventif
-  Surveillance 24 h/24 de nos pipelines et installations
-  Formation et exercices en intervention d'urgence pour les employés et les intervenants d'urgence locaux
-  Essais de pression sur les nouveaux pipelines et sur les pipelines existants
-  Patrouilles aériennes et terrestres le long de l'emprise pipelinier
-  Vannes à arrêt automatique et contrôlées à distance
-  Pipeline en matériau et au revêtement de protection de haute qualité

Enbridge a renforcé les mesures de sécurité pour les pipelines qui traversent des étendues d'eau et des zones très peuplées ou écologiquement sensibles.

Pour en savoir plus sur nos efforts de sécurisation des pipelines, consultez enbridge.com/safety.

Contacter Enbridge

En cas d'urgence, trouvez un endroit sécuritaire pour **composer le 911** puis appelez Enbridge au :

1877 420-8800

Si vous vous trouvez le long du système Express Pipeline, d'Hardisty, Alberta à Wildhorse, Alberta, trouvez un endroit sécuritaire pour **composer le 911** puisappelez Enbridge au :

1888 449-7539

Pour joindre un représentant foncier d'Enbridge, composez le **1800 668-2951 (sans frais, appuyez sur 2 pour parler à un représentant en français)** ou envoyez un courriel à l'adresse landcontactcan@enbridge.com.

Pour nous contacter



Téléphone :
(situation non urgente)
1877 640-8665



Courriel :
cdnpublicawareness@enbridge.com



Adresse postale :
Programme de sensibilisation du public
200, 425 1st Street S.W.
Calgary, AB T2P 3L8



Site Web :
enbridge.com/publicawareness



Facebook :
facebook.com/enbridge

Appelez ou cliquez avant de creuser

- cliquezavantdecreuser.com
- Utility Safety Partners (Alberta)
1800 242-3447
- Sask 1st Call **1866 828-4888**
- Click Before You Dig Manitoba
1800 940-3447
- Ontario One-Call **1800 400-2255**
- Québec (Info-Excavation) **1800 663-9228**
- Dans les Territoires du Nord-Ouest, contactez Enbridge directement le **1867 288-1717**

Liens vers de plus amples informations

Des informations sur les caractéristiques du produit sont disponibles sur le site enbridge.com/publicsafetyinfo.

Pour consulter la carte des pipelines Enbridge de votre région, visitez le site enbridge.com/map.

REC

Veuillez balayer le code QR pour afficher la brochure « Vivre et travailler à proximité de pipelines » de la REC.



Mise à jour sur les fonds pour cessation d'exploitation

En 2009, l'Office national de l'énergie (ONÉ) (maintenant la REC) a mis en place un processus visant à s'assurer que des fonds soient disponibles pour respecter les futures obligations de cessation d'exploitation associées aux pipelines, y compris les usines de traitement, les compresseurs, les stations de pompage et autres installations de surface.

Dans le cadre du processus de financement de la cessation d'exploitation, les entités d'Enbridge réglementées par la REC mettent de côté des fonds dans des fiducies pour couvrir les coûts de cessation d'exploitation futurs. Les entités affiliées à Enbridge ont commencé à recueillir des fonds pour cessation d'exploitation début 2015. Les informations financières relatives à ces fonds sont accessibles sur notre site Internet à l'adresse enbridge.com/abandonmenttrusts. Les informations financières de 2024 sont maintenant disponibles.

Renseignements de sécurité cruciaux



Risque: Ignorer les renseignements de sécurité critiques ci-dessous pourrait engendrer des risques supplémentaires pour le public, les intervenants et l'environnement.

Reconnaitre une fuite sur un pipeline

Dans le cas peu probable où une fuite de diluant, de LGN ou sur un pipeline, un des éléments ci-dessous ou une combinaison de ces éléments peut généralement vous aider à reconnaître une fuite.



Vous pouvez voir :

- liquide coloré au sol
- Flammes, si une fuite a pris feu
- Reflet huileux irisé à la surface de l'eau
- Bouillonnement continu dans une zone humide
- Neige ou végétation décolorée dans une zone habituellement verte
- Nuage ou brouillard semblable à de la vapeur
- Présence d'une couche de givre ou de glace imprévue au sol (propre au LGN)
- Terre projetée ou semblant être projetée en l'air (propre au LGN)
- Une zone sèche dans un champ humide (propre au LGN)
- Flux de vapeur blanche ou nuage de brouillard au-dessus du pipeline (propre au LGN)



Vous pouvez entendre :

- Un grondement, un bruit soufflant ou un sifflement inhabituel



Vous pouvez sentir :

- Une odeur inhabituelle de type carburant diesel, essence, soufre ou œuf pourri

Il est important de savoir que le déversement involontaire d'un produit circulant dans un pipeline peut présenter des dangers :



Le produit peut être inflammable et explosif dans certaines conditions.



Un risque de suffocation existe si des vapeurs remplacent l'oxygène dans un espace clos.

En cas de fuite de pipeline



Ne touchez pas un liquide ou une vapeur susceptible de provenir du pipeline.



Ne conduisez pas dans la zone.



Ne restez pas dans un bâtiment si l'odeur est plus forte à l'intérieur qu'à l'extérieur.



N'allumez pas ou n'éteignez pas un quelconque appareil susceptible de provoquer une étincelle, notamment les téléphones cellulaires, les téléphones, les radios bidirectionnelles, les interrupteurs, les alarmes des véhicules, les télécommandes de déverrouillage sans clé et les lampes de poche tant que vous n'êtes pas dans un endroit sécuritaire.



N'allumez pas d'allumettes et évitez les flammes nues.



Ne tentez pas d'éteindre un incendie de gaz naturel.



N'ourez pas ou ne fermez pas les vannes du pipeline; laissez le personnel de l'entreprise pipelinère s'occuper du maniement des vannes.

Et ensuite?

La sécurité du public est la priorité absolue pendant qu'Enbridge, les entrepreneurs et les équipes d'intervention d'urgence locales s'efforcent d'évaluer une fuite de diluant, de LGN ou sur un pipeline et d'y répondre. Les responsables locaux de la sécurité publique détermineront si des habitants doivent être évacués ou mis à l'abri sur place.

Étapes pour une intervention sécuritaire

Si vous êtes en danger immédiat, si vous endommez le pipeline (notamment en entrant en contact avec le revêtement du pipeline) ou si vous observez ou soupçonnez une fuite de diluant, de LGN ou sur un pipeline (même si vous n'êtes pas certain du degré de gravité), prenez les mesures suivantes :

1 Abandonnez tout équipement utilisé dans ou à proximité de la zone en vous déplaçant à contrevent de la fuite;

2 Empêchez d'autres personnes d'approcher de la zone.

3 Composez le 911.

4 Composez le numéro d'urgence sans frais disponible 24 h/24 d'Enbridge de votre région : **❶ 1 877 420-8800**

Propriétaires fonciers d'Express Pipeline, composez le : **❷ 1 888 449-7539**.

5 Suivez les instructions fournies par les équipes d'interventions d'urgence locales et par Enbridge.